

AFFAIRE N° 2020/229

**DELIBERATION  
OUVERTURE DES ACCUEILS 2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION  
SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 du mois de février à 18 heures 30, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire MEDOC ATLANTIQUE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison de la chasse à Hourtin.

Date de convocation :	20 décembre 2019
Nombre de membres en exercice :	37
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	5
Nombre de membres absents :	16
Nombre de votants :	26

**Etaients présents :**Elus communautaires :

M. Peyrondet, Mme Dubourg, Mme Chambaud, M. Cazenave, M. Février, M. Signoret, M. Boisson, M. Bidalun.

Socioprofessionnels :

M. Eap, M. Calbet, Mme Robineau, Mme Jouini, M. Maridat, M. Dadoy, M. Rondi, M. Torres.

Personnes qualifiées dans le domaine du tourisme :

M. Peroux, M. Espagnet, M. Mahieu, Mme Grass, M. Spahn.

**Etaients représentés :**

Mme Marzat qui a donné pouvoir à M. Cazenave  
Mme Giral qui a donné pouvoir à M. Bidalun  
M. Lombrail qui a donné pouvoir à Mme Dubourg  
Mme St Martin qui a donné pouvoir à Mme Chambaud  
M. Bouchon qui a donné pouvoir à Mme Grass

**Etaients Absents excusés :** M. Bouchon, Mme Marzat, Mme Moulin, M. Lombrail, M. Jacob, Mme François, Mme Giral, Mme St Martin, M. Rouyer, Mme Magot, Mme Lagarrigue,

**Etaients Absents :** M. Bournel, M. Trijoulet, M. Coutreau, M. Dufourd, M. Barthelemy,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Nicolas Jabaudon

Dans le cadre du plan d'actions de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique approuvé lors du Comité de Direction 27 novembre 2019 et du Débat d'Orientation Budgétaire 2020, il est

proposé aux membres du Comité de Direction de fixer les périodes et les heures d'ouverture des accueils comme ci-dessous :

Ouverture accueil 2020									
2020	JANVIER FÉVRIER MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE DÉCEMBRE
BOULAY L'ACQUAIS	Lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h	Tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h	Tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h	Tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h	Tous les jours de 9h à 18h	Tous les jours de 9h à 18h	Tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h	Lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h	Lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h
BENJAMIN MONTAUDRIET	Lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h	Du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h le dimanche et jours fériés de 9h30 à 12h30	Du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h le dimanche et jours fériés de 9h30 à 12h30	Du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h le dimanche et jours fériés de 9h30 à 12h30	Tous les jours de 9h à 18h	Tous les jours de 9h à 18h	Du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h le dimanche de 9h30 à 12h30	Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h	Lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h
CHARENTAIS	Charentais le 04/04 Tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h	Tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h	Tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h	Tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h	Tous les jours de 9h à 18h et de 15h à 18h	Tous les jours de 9h à 18h et de 15h à 18h	Tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h Formaires le 13/09	Tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h Formaires le 13/09	Tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h
COCHON	Charentais le 04/04 Tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h le dimanche et jours fériés de 9h30 à 12h30	Charentais le 04/04 Tous les jours de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h le dimanche et jours fériés de 9h30 à 12h30	Du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h le dimanche et jours fériés de 9h30 à 12h30	Du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h le dimanche et jours fériés de 9h30 à 12h30	Tous les jours de 9h à 18h et de 15h à 18h	Tous les jours de 9h à 18h et de 15h à 18h	Du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h le dimanche de 9h30 à 12h30 Formaires le 13/09	Charentais le 04/04 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h	Charentais le 04/04 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h
SAINT-VINCENT	Les mercredi de 9h30 à 12h30		du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h jours fériés de 9h30 à 12h30	du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h jours fériés de 9h30 à 12h30	Du lundi au samedi de 9h à 18h et de 15h à 18h le dimanche et jours fériés de 9h à 18h	Du lundi au samedi de 9h à 18h et de 15h à 18h le dimanche et jours fériés de 9h à 18h	Du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h le dimanche de 9h30 à 12h30 Formaires le 13/09	Les mercredi de 9h30 à 12h30	Les mercredi de 9h30 à 12h30
SAINT-GEORGES				Charentais le 04/04 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h jours fériés de 9h30 à 12h30	Du lundi au samedi de 9h à 18h et de 15h à 18h le dimanche et jours fériés de 9h à 18h	Du lundi au samedi de 9h à 18h et de 15h à 18h le dimanche et jours fériés de 9h à 18h	Du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h le dimanche de 9h30 à 12h30 Formaires le 13/09		
SAINT-JEAN				Charentais le 04/04 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h jours fériés de 9h30 à 12h30	Du lundi au samedi de 9h à 18h et de 15h à 18h le dimanche et jours fériés de 9h à 18h	Du lundi au samedi de 9h à 18h et de 15h à 18h le dimanche et jours fériés de 9h à 18h	Du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h le dimanche de 9h30 à 12h30 Formaires le 13/09		

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :

La délibération 2020/229 « Ouverture des accueils 2020 »

### Délibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	26
MAJORITE REQUISE	19
POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Président  
Laurent PEYRONDET

Le Président certifie que la présente délibération,  
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :  
- a été affichée à l'Office de Tourisme.

